

PREFET DE LA MANCHE

Direction de l'action économique et de la coordination départementale  
*Bureau de la coordination des politiques publiques et des actions interministérielles*  
☎ : 02.33.75.47.36 – 02.33.75.47.37  
☒ : 02.33.75.47.40

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

-----

**Réunion du 17 décembre 2015**

-----

**PROCES-VERBAL**

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques s'est réuni le **jeudi 17 décembre 2015**, à 14 heures, à la préfecture de la Manche sous la présidence de Mme Cécile DINDAR, secrétaire générale, représentant Mme la préfète.

**Etaient présents :**

- M. ROPTIN, représentant M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie par intérim,
- M. BLANCHIN, Mme PAGNY, représentant M. le directeur départemental des territoires et de la mer,
- M. BRUN, représentant M. le directeur départemental de la protection des populations,
- Mme LEPELTIER, représentant M. le directeur de la délégation territoriale de la Manche de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie,
- M. BOUVET, conseiller départemental,
- M. PILLET, conseiller départemental,
- M. FRANCOIS, maire,
- M. LEMYRE, maire,
- M. HAIZE, maire,
- M. HEBERT, représentant les associations de consommateurs,
- M. LE COLLONNIER, représentant les associations de pêche et de pisciculture,
- M. CONSTANT, représentant les associations agréées de protection de la nature et de défense de l'environnement,
- M. TALLOIS, représentant de la profession du bâtiment,
- M. PILON, représentant les architectes,
- Mme AUBRY, représentant des experts fonciers,

.../...

- M. POISSON, personnalité qualifiée,
- M. ORANGE, personnalité qualifiée.

**Assistaient également à la réunion :**

- MM. LESNIAK et POULEAU, de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie,
- M. FRESLON et Mme FERRAND, de la direction départementale des territoires et de la mer,
- M. RIVALLAIN, de la délégation territoriale de la Manche de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie,
- Mmes NAËL et HERVY de la direction de l'action économique et de la coordination départementale de la préfecture.

**Absents excusés :**

- M. LEPELLEUX, représentant des industriels exploitants d'installations classées
- M. POULAIN, représentant la CARSAT Normandie

-----  
**- Ordre du jour -**

**Validation du procès-verbal de la réunion du 5 novembre 2015**

**1. CARENTAN/SAINT-HILAIRE PETITVILLE :** demande présentée par la communauté de communes de la Baie du Cotentin relative aux travaux de déplacement des portes à flots de la Taute au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement.

*Rapporteur : DDTM, service environnement*

**2. LE MESNIL TOVE :** demande présentée par la S.A.S. Marie Didier Automobiles en vue d'être autorisée à agrandir son installation de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage

*Rapporteur : M. l'inspecteur des installations classées, DREAL*

**3. Procédure d'information de la population en cas de pics de pollution par les particules, l'ozone ou le dioxyde d'azote en suspension dans l'air – proposition d'arrêté interpréfectoral**

*Rapporteur : DREAL Basse-Normandie – service énergie, construction, logement et aménagement*

**4. MOYON :** demande présentée par le G.A.E.C. du Bourg Groux en vue d'être autorisé à régulariser et agrandir son élevage laitier, à régulariser des busages de cours d'eau et une dérogation de distance pour la construction d'une stabulation à moins de 35 mètres d'un ruisseau

*Rapporteur : M. l'inspecteur des installations classées, DDPP*

**5. GER :** demande présentée par le SIVU AEP de Barenton en vue d'obtenir les déclarations d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux à partir du forage F2 de L'Ermitage (régularisation) et d'instauration de périmètres de protection autour du captage C1 et des forages F1 et F2 de l'Ermitage ainsi que l'autorisation d'utiliser les eaux de tous ces points d'eau en vue de l'alimentation humaine.

*Rapporteur : M. l'ingénieur du génie sanitaire de l'ARS et DDTM, service environnement*

**6. OUVILLE :** demande présentée par le G.A.E.C. Goueslard en vue d'être autorisé à mettre à jour le plan d'épandage de son élevage porcin

*Rapporteur : M. l'inspecteur des installations classées, DDPP*

7. **BREHAL** : demande présentée par la S.A.S. Maison Guérin en vue d'être autorisée à créer une chambre funéraire.

*Rapporteur : M. l'ingénieur du génie sanitaire, ARS*

8. **GUEHEBERT** : demande présentée par le G.A.E.C. Bauquière en vue d'être autorisé à mettre à jour le plan d'épandage de son élevage porcin

*Rapporteur : M. l'inspecteur des installations classées, DDPP*

9. **NOTRE DAME DE CENILLY** : demande présentée par l'E.A.R.L. de Lillay en vue d'être autorisée à mettre à jour le plan d'épandage de son élevage laitier

*Rapporteur : M. l'inspecteur des installations classées, DDPP*

-----

Le procès-verbal de la réunion du 5 novembre 2015 n'appelant pas de remarque particulière est adopté.

1. **CARENTAN/SAINT-HILAIRE PETITVILLE** : demande présentée par la communauté de communes de la Baie du Cotentin relative aux travaux de déplacement des portes à flots de la Taute au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement.

La présentation est réalisée par Mme PAGNY du service Mer et Littoral de la DDTM.

M. LE COLLONNIER demande si le projet inclut un curage des vases marines déposées dans le lit entre l'emplacement des actuelles portes à flot et l'emplacement futur.

Mme PAGNY répond qu'à sa connaissance ce n'est pas prévu.

*Mme LUTHI-MAIRE, responsable du service eau et environnement de la communauté de communes de la Baie du Cotentin remplaçant M. LHONNEUR, empêché, est introduite.*

M. LE COLLONNIER réitère sa question. Mme LUTHI-MAIRE précise que le curage ne porte que sur le site du chantier proprement dit ; ailleurs, les vases doivent être chassées naturellement par la Taute en écoulement naturel.

Après la sortie du pétitionnaire, M. BLANCHIN précise que le projet d'arrêté prévoit un suivi sur cinq ans, notamment piscicole, afin de s'assurer de l'efficacité de l'aménagement ; dans ce cadre, il sera possible de programmer un curage s'il s'avère nécessaire.

### **Conclusion**

Les membres du CODERST émettent un **avis favorable** (à l'unanimité) sur le projet de la communauté de communes relatif aux travaux de déplacement des portes à flots de la Taute.

-----

2. **LE MESNIL TOVE** : demande présentée par la S.A.S. MARIE Didier Automobiles en vue d'être autorisée à agrandir son installation de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage.

M. LESNIAK présente son rapport.

*MM. MARIE et BERNARD de la S.A.S. MARIE Didier Automobiles entrent dans la salle et sont conviés à répondre aux questions. En l'absence de questions, ils sont invités à se retirer.*

### **Conclusion**

Les membres du CODERST émettent un **avis favorable** (à l'unanimité) sur le projet d'arrêté préfectoral autorisant l'extension d'exploitation de cette installation.

-----

### 3. Procédure d'information de la population en cas de pics de pollution par les particules, l'ozone ou le dioxyde d'azote en suspension dans l'air (proposition d'arrêté interpréfectoral).

M. POULEAU présente son rapport.

La présentation n'appelle pas de question de fond.

Il s'ensuit un débat sur le retrait du conseil départemental de la Manche du financement d'Aircom et donc le maintien des missions de surveillance de la qualité de l'air. Sur ce point, M. PILLET tient à préciser que l'hypothèse d'un désengagement a été émise lors des discussions préalables avec orientations budgétaires mais que la décision interviendra lors du vote du budget primitif.

#### **Conclusion**

Les membres du CODERST émettent **un avis favorable** (à l'unanimité).

-----

4. **MOYON** : demande présentée par le G.A.E.C. du Bourg Groux en vue d'être autorisé à régulariser et agrandir son élevage laitier, à régulariser des busages de cours d'eau et une dérogation de distance pour la construction d'une stabulation à moins de 35 mètres d'un ruisseau.

M. BRUN présente son rapport.

M. LE COLLONNIER constate encore une fois que les exploitants mettent en place des aménagements sans autorisation et demandent leur régularisation après coup. Il indique être partagé sur le dossier, car il est d'accord avec une partie mais en désaccord avec une autre.

M. BRUN indique que la régularisation du busage concerne celui mis en place en 1984, époque à laquelle la réglementation sur les cours d'eau était différente.

M. ORANGE constate que tous les élevages présentés ce jour sont équipés d'un forage mais qu'aucun n'est référencé sur la base de données des sous-sols. Il demande si l'inscription de ces dossiers dans la base de données peut être vérifiée durant l'instruction.

M. ROPTIN signale qu'effectivement tout forage de plus de 10 m de profondeur doit être déclaré dans la base de données des sous-sols. Cependant, cette disposition est incluse dans le code minier mais n'est pas prévue par le code de l'environnement.

Mme FERRAND indique que la DDTM signale l'absence d'inscription des forages dans la base de données lorsqu'elle est appelée à donner un avis sur les dossiers.

M. FRESLON ajoute que des échanges d'informations réguliers sont en train d'être mis en place entre la DDPP et la DDTM.

Mme la Secrétaire Générale souhaite que ce point soit rajouté dans l'instruction des dossiers ICPE.

M. CONSTANT s'inquiète de l'utilisation des eaux de forages pour le nettoyage des quais de salle de traite et de leur rejet.

M. BRUN signale que toutes les eaux de nettoyage sont récupérées dans des fosses avant d'être épandues dans le respect de la réglementation.

#### **Conclusion**

Les membres du CODERST émettent **un avis favorable** (3 abstentions) sur la demande présentée par le G.A.E.C. du Bourg Groux.

-----

5. **GER** : demande présentée par le SIVU AEP de Barenton en vue d'obtenir les déclarations d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux à partir du forage F2 de L'Ermitage (régularisation) et d'instauration de périmètres de protection autour du captage C1 et des forages F1 et F2 de l'Ermitage ainsi que l'autorisation d'utiliser les eaux de tous ces points d'eau en vue de l'alimentation humaine.

MM. RIVALLAIN et FRESLON présentent leur rapport. Ils indiquent qu'un article sera ajouté portant abrogation de l'arrêté en vigueur de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du captage C1 de l'Ermitage en date du 19 mars 1988.

M. ORANGE demande si l'article 6 du projet d'arrêté « les ouvrages, dont l'utilité n'est pas avérée, sont rebouchés dans les règles de l'art à l'aide de matériaux inertes et recouverts par une couche d'argile » concerne bien les anciens forages de reconnaissance.

M. FRESLON précise qu'il s'agit bien des forages d'essai situés à l'intérieur du périmètre de protection immédiate et qu'un de ceux-ci pourrait être concerné si sa conservation en tant que piézomètre n'était pas jugée utile.

M. CONSTANT regrette que la disposition relative à l'interdiction des engrais et de produits phytopharmaceutiques dans les périmètres de protection immédiate ne soit pas étendue au périmètre de protection rapproché. Par ailleurs, il s'interroge sur le fait que les fossés le long de la RD 157 ne soient pas étanchéifiés.

M. BOUVET indique qu'un dispositif d'alerte performant en cas d'incident sur la route avec des déversements de substances est plus important. A ce titre, il fait part de son expérience lors d'une pollution accidentelle survenue à plusieurs kilomètres en amont de la prise d'eau de Milly et qui a, malgré tout, touché celle-ci. C'est bien l'information rapide qui doit être privilégiée.

MM. RIVALLAIN et FRESLON concèdent qu'un dispositif d'alerte est très intéressant pour prendre rapidement des dispositions en cas de pollution d'une prise d'eau superficielle mais qu'un tel dispositif est moins adapté pour prévenir des pollutions accidentelles d'une ressource souterraine. Ils précisent également que des fossés bétonnés étanches doivent être régulièrement entretenus et que des fossés enherbés peuvent suffire.

M. ORANGE indique que l'étanchéité totale des fossés sur toute la traversée du périmètre rapproché peut avoir des conséquences fâcheuses du fait de l'accélération de l'écoulement de l'eau. Il souhaite toutefois, du fait du surplomb de la route par rapport aux captages, qu'au droit du périmètre de protection immédiate, les fossés soient busés.

Mme la secrétaire générale précise que la compétence sur ce sujet relevant du conseil départemental, une demande en ce sens lui sera adressée.

M. BOUVET attire l'attention des membres du CODERST sur les périodes d'interdiction de pâturage qui ne sont pas bien adaptées pour des automnes secs.

MM. RIVALLAIN et FRESLON rappellent que les dates d'interdiction ont déjà été réduites du 1<sup>er</sup> décembre au 15 mars. Il est complexe de procéder à des dérogations au cas par cas.

Mme la secrétaire générale demande aux services de discuter ce point avec la chambre d'agriculture.

M. PILON souhaite que le confortement des talus et haies dégradés soit ajouté dans l'arrêté. Par ailleurs, il demande si la plantation de haies supplémentaires ne serait pas judicieuse sur certaines parcelles en culture. Enfin, il exprime sa satisfaction pour la qualité des plans figurant dans le dossier.

M. FRESLON précise qu'un recensement des haies a été effectué lors des études sur le bassin d'alimentation du captage (BAC) par l'animateur du pays de la Baie en charge du BAC, le captage étant classé « Grenelle ». Toutes les actions relatives aux haies sont précisées dans le plan d'actions BAC approuvé en 2013.

**Conclusion**

Les membres du CODERST émettent un **avis favorable** (à l'unanimité) à la demande du SIVU AEP de Barenton en vue d'obtenir les déclarations d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux à partir du forage F2 de l'Ermitage (régularisation) et d'instauration de périmètres de protection autour du captage C1 et des forages F1 et F2 de l'Ermitage ainsi que l'autorisation d'utiliser les eaux de tous ces points d'eau en vue de l'alimentation humaine.

-----

**6. OUVILLE** : demande présentée par le G.A.E.C. Goueslard en vue d'être autorisé à mettre à jour le plan d'épandage de son élevage porcin.

M. BRUN présente son rapport.

La présentation n'appelle aucune observation.

**Conclusion**

Les membres du CODERST émettent un **avis favorable** (à l'unanimité) sur la demande présentée par le G.A.E.C. Goueslard.

-----

**7. BREHAL** : demande présentée par la S.A.S. Maison Guérin en vue d'être autorisée à créer une chambre funéraire.

Mme LEPELTIER présente son rapport.

M. LE COLLONNIER souhaite savoir pourquoi cette autorisation intervient maintenant alors que le permis de construire a été délivré le 25 mars 2015.

Mme NAEL répond que la procédure permis de construire et la procédure autorisation sont indépendantes. La procédure relative aux permis de construire qui se déroule en amont de toute procédure d'autorisation permet de purger les délais de recours.

**Conclusion**

Les membres du CODERST émettent un **avis favorable** (à l'unanimité) à la demande de la S.A.S. Maison Guérin en vue d'être autorisée à créer une chambre funéraire.

-----

**8. GUEHEBERT** : demande présentée par le G.A.E.C. Bauquière en vue d'être autorisé à mettre à jour le plan d'épandage de son élevage porcin.

M. BRUN présente son rapport.

**Conclusion**

Les membres du CODERST émettent un **avis favorable** (à l'unanimité) à la demande présentée par le G.A.E.C. Bauquière.

-----

**9. NOTRE DAME DE CENILLY** : demande présentée par l'E.A.R.L. de Lillay en vue d'être autorisée à mettre à jour le plan d'épandage de son élevage laitier.

M. BRUN présente son rapport.

M. CONSTANT s'inquiète de la progression de la quantité d'azote épandue sur les 3 derniers dossiers et se demande si le prochain dossier portera ce chiffre à 200 unités d'azote par hectare et par an.

M. BRUN signale que le seuil réglementaire est situé à 170 unités d'azote par hectare et par an.

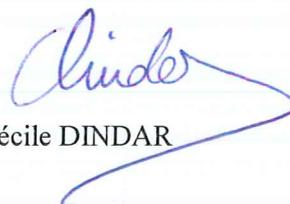
**Conclusion**

Les membres du CODERST émettent **un avis favorable** (à l'unanimité) sur la demande présentée par l'E.A.R.L. de Lillay.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 h 50.

La présidente,



Cécile DINDAR

